

(N° 121.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1866.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Ministère de l'Intérieur un crédit spécial de 555,000 francs pour les frais du recensement général.

(Voir les N°s 166 et 195 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; HANSENS-HAP, CORBISIER,
HOUTART, DE SELYS-LONGCHAMPS, DE PITTEURS et TELLIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis a pour but d'allouer au Gouvernement une somme de 555,000 francs pour les frais du recensement général, à effectuer le 31 décembre prochain.

Un premier crédit de 50,000 francs figure au budget de cette année pour le même objet.

Ces deux sommes réunies s'élèvent à 585,000 francs, dont 100,000 francs pour le matériel et 485,000 francs pour le personnel.

L'Exposé des motifs justifie suffisamment l'allocation de ce crédit, qui sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Votre Commission de l'Intérieur, Messieurs, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
TELLIER.